

COMPTE RENDU DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le dix Juillet, le conseil municipal dûment convoqué en date du 01 Juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, au Foyer rural de Camiran, sous la présidence de Monsieur Bastien MERCIER, maire

Présents : CARPENE Marie-Pierre, DELOUBES Claudine, MERCIER Bastien, GOUDENEGE France, REVET David, GOUDIN Jérôme

Absents excusés : BLOUIN Emilie, BONNAFOUS Mathieu DE TREGOMAIN Sylvette, GLIZE Nadine, SALVAGE Delphine

Madame France GOUDENEGE a été désignée comme secrétaire de séance.

Madame BLOUIN Emilie donne pouvoir à Madame France GOUDENEGE, Monsieur BONNAFOUS Mathieu donne pouvoir à Monsieur Bastien MERCIER, Madame DE TREGOMAIN Sylvette donne pouvoir à Madame DELOUBES Claudine, Madame GLIZE Nadine donne pouvoir à Monsieur REVET David, Madame SALVAGE Delphine donne pouvoir à Madame CARPENE Marie-Pierre.

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L ELECTION DES SENATEURS

La commune de Camiran doit élire un délégué et 3 suppléants.

Le Conseil met en place le bureau électoral, Monsieur Bastien Mercier, maire de Camiran ouvre la séance et France GOUDENEGE est nommée en qualité de secrétaire par le conseil.

Le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 11 conseillers présents ou représentés et constate que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée est remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Claudine DELOUBES, Mme France GOUDENEGE, Mme Marie -Pierre CARPENE, Mr David REVET.

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du délégué et de ses suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il rappelle qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, le délégué et les suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Monsieur Bastien Mercier se porte candidat au poste de délégué, il est élu au 1er tour à l'unanimité des suffrages (onze).

Madame France GOUDENEGE, Madame Claudine DELOUBES et Madame Marie-Pierre CARPENE se portent candidates aux postes de suppléantes, elles sont élues au 1er tour à l'unanimité des suffrages (onze).

Les résultats sont publiés aux portes de la mairie et envoyés à la préfecture de Bordeaux le soir même.

DELIBERATION : N°2020-39

OBJET: Travaux logement communal du presbytère

Membres en exercice : 11 Présents : 6 Suffrages exprimés : 11 Abstention : 0 Pour : 11 Contre : 0

Le Maire donne lecture des devis réceptionnés par les entreprises et artisans consultés concernant les travaux de réfection du logement communal.

Après analyse des offres, le conseil municipal décide :

- de retenir les devis suivants :

- Rénovation de la cuisine, équipements sans l'électroménager par Brico Leclerc pour un montant TTC de 1898.12€

- Equipement, Faïence de la salle de bain par Brico Leclerc pour un montant TTC de 900.33€

- Travaux d'électricité, de plomberie par l'entreprise SARL AVEYS de Morizes pour un montant TTC de 6923.51€
- Travaux de réfection sol, mur, plafonds par Patrick FILIPPI, auto-entrepreneur à Camiran pour un montant total TTC de 15 218.32€
- Fourniture et pose de volets en bois par l'entreprise SARL COULON de Camiran pour un montant TTC de 624€
- Travaux carrelage, maçonnerie par l'artisan maçon de Morizes pour un montant TTC de 1420 €, le nombre de m2 sera à confirmer.

L'achat de l'électroménager et d'une marquise seront prévus dès l'achèvement des travaux de réfection.

Le montant total des travaux s'élève donc à 26 984.28€

- charge monsieur le maire de signer et d'envoyer les devis aux différents prestataires, et d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux.

- dit que les crédits destinés au financement ont été prévus au budget 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,